

Signature des documents de fin de visite

Ce qui change pour vous à compter du 1er juillet 2025

**Vous devez signer les documents à l'issue de votre
visite pour en attester la réception**

De quels documents parle-t-on ?

- Avis d'aptitude
- Avis d'inaptitude
- Attestation de suivi avec aménagement de poste
(si applicable)

Pourquoi signer ces documents ?

La signature confirme uniquement la réception du document et non l'approbation de son contenu.

Comment signer ces documents ?

Plusieurs modes sont possibles :

- Par code SMS sur votre téléphone personnel
- Par signature manuscrite



Pensez à vous munir de
votre téléphone personnel
lors de votre prochaine
visite en santé au travail

Obligation réglementaire

Ces nouveautés sont proposées dans le cadre de l'application de l'arrêté du 3 mars 2025 sur les fiches de fin de visite.

